

COMPTES RENDUS DU CONSEIL MUNICIPAL  
LE 04 mars 2013

**L'an deux mil treize, le quatre mars, le Conseil Municipal de la Commune d'Aixe-sur-Vienne, dûment convoqué, s'est réuni au Centre Culturel Jacques Prévert, sous la présidence de M. Daniel NOUAÏLLE, Maire.**

**Présents :** M. Daniel NOUAÏLLE, Mme Christelle ROUFFIGNAC, M. Jean Marie FARGES, Mme Marguerite MUNOZ, M. Alain BABULLE, Mme Agnès BARBAUD, M. Joël PLAINARD, Mme Jacqueline SIMONET, Mme Michèle SANSONNET, M. Jean-Marie DARTHOUT, M. Gérard SALAGNAD, M. Jean Paul LESTANG, Mme Mireille LEBRUN, Mme Hélène BATAILLE Mme Sylvie BARRY, M. Yoann BRIZARD M. Eric GAYOUT, M. Jean-Louis FILLEUL, Mme Martine CELAS, M. François THOMAS M. Paul FULMINET, M. René ARNAUD, Mme Christine ROULIERE, Mme Florence LE BEC, M. Jihad MANSOUR, Mme Geneviève CORNAC

**Absente excusée :** Mme Agnès SALESSE

**Pouvoirs :** M. Pierre LECOZ à M. Alain BABULLE, M. Roger MALIVERT à M. Joël PLAINARD

M. Yoann BRIZARD est désigné secrétaire de séance.

M. Daniel NOUAÏLLE demande à l'Assemblée si des remarques sont à formuler sur le précédent compte-rendu.

Aucune remarque n'étant formulée, le compte rendu est approuvé.

M. Daniel NOUAÏLLE donne ensuite lecture des décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Type	Date	Objet	Montant HT	Titulaire
Fournitures	11/12/2012	Matériaux réfection clôture cimetière	9 437,75	BIGMAT - 87000
Fournitures	13/12/2012	Matériaux de voirie	9 650,00	LIMOGES ENROBES - 87000
Fournitures	07/01/2013	Evolution logiciel paye compris paramétrage, reprise des données et formation sur site	6 190,00	NEMAUSIC - 30 915
Services	07/01/2012	Refonte du site internet de la Commune	16 591,20	PROXIMIT - 87 700
Services	31/12/2012	Marché assurances - Dommages aux biens 2013/2017	50 067,46	SMACL - 79 031
Services	31/12/2012	Marché assurances - Risques statutaires 2013/2017	93 616,00	GRAS SAVOYE / AXA - 33 522
Services	05/02/2013	Marché assurances dommages ouvrages	23 850,67	SMACL - 79 031
Travaux	26/12/2012	Travaux suite dégâts des eaux Eglise	4 180,00	Serge MARCHADIER - 87700

**EN COURS**

Fournitures	Fourniture d'une balayeuse aspiratrice de voirie		
-------------	--	--	--

M. Daniel NOUAILLE cède ensuite la parole à Mme Christelle ROUFFIGNAC pour une présentation des éléments nécessaires à la réalisation du Débat d'Orientations Budgétaires.

Mme Christelle ROUFFIGNAC précise qu'à l'appui de cette séance, un dossier complet a été adressé à chacun des membres du Conseil Municipal. Mme Christelle ROUFFIGNAC tient par ailleurs à remercier les services, au nom de l'ensemble du Conseil Municipal, pour l'exécution du budget 2012, qui, souligne Mme Christelle ROUFFIGNAC a été exécuté à hauteur de montants assez conséquents. Remerciements adressés à l'ensemble des services pour l'ingénierie administrative mais également aux services techniques pour l'ensemble de la coordination mise en œuvre ainsi que pour les travaux réalisés.

Mme Christelle ROUFFIGNAC précise que la séance du Conseil Municipal consacrée aux Débats d'Orientations Budgétaires est l'occasion de faire un bilan de l'action engagée sur l'année précédente ; il s'agira notamment de faire une lecture des comptes administratifs mais ce débat doit également permettre d'appréhender le contexte économique local, national et international. Mme Christelle ROUFFIGNAC souligne que pour l'année 2013, la prise en compte de cet environnement économique ne sera pas sans conséquence sur l'élaboration du budget de la commune.

S'agissant du contexte économique, Mme Christelle ROUFFIGNAC souligne que l'année 2012 a été caractérisée par la généralisation du ralentissement des économies européennes. Des politiques budgétaires restrictives, parfois d'austérité ont été adoptées par l'ensemble des pays. L'économie française est fragilisée par l'intensification de la crise. Contexte de crise aggravée et marquée par une progression du chômage, une perte tendancielle des parts de marché à l'exportation et l'alourdissement de la dette publique. Cette généralisation de la crise à l'ensemble de la sphère économique et financière se répercute inévitablement au niveau des collectivités par une stagnation des transferts financiers de l'Etat et une difficulté croissante d'accès au crédit auprès des établissements bancaires.

Pour la Commune d'Aix sur Vienne, l'année 2012 a été marquée par la poursuite du programme d'investissement lourd, pour mener à bien la transformation de la ville (restructuration du centre-ville, construction d'une nouvelle gendarmerie et construction d'une voie nouvelle notamment...) et la poursuite du programme d'entretien du patrimoine communal.

Ces dépenses, précise Mme Christelle ROUFFIGNAC ont été financées grâce à un autofinancement important, à l'attribution de subventions mais également par le recours à l'emprunt pour un montant de 1 900 000.00 €.

Malgré le niveau important d'investissement souligne Mme Christelle ROUFFIGNAC, l'Épargne nette dégagée s'élève à 1 367 475.41 €. Cette somme permettra de financer une partie des investissements sur l'année 2013.

Mme Christelle ROUFFIGNAC précise que globalement les dépenses de gestion affichent une hausse de 5 % sur l'exercice 2012, en partie due à l'augmentation des postes énergie / eau et carburants, mais également au versement pour la première année du Fonds de Péréquation des Recettes fiscales Communales et Intercommunales ( PFIC ) pour 6 290.00 €, à l'augmentation des charges liées aux remboursements des intérêts d'emprunt contractés et enfin au versement des indemnités des commerçants du secteur de la place de l'Église dont l'activité économique avait été impactée lors des travaux de restructuration urbaine.

Mme Christelle ROUFFIGNAC donne ensuite lecture du bilan 2012 chiffré :

• **Budget principal**

Dépenses de fonctionnement : 4 849 035.01 €

- Charges de personnel : 3 032 959.80 €
- Participations : 177 803.00 €
- Subventions de fonctionnement : 264 507.97 €
- Autres dépenses de gestion : 1 374 222.19 €
- Intérêts de la dette : 108 542.05 €

Recettes de Fonctionnement : 6 790 659.99 €

- Dotations Etat : 1 107 242.00 €
- Impositions directes : 2 712 615.00 €
- Autres recettes fiscales : 1 948 520.06 €
- Autres recettes / produits des services : 1 022 282.93 €

Pour l'année 2012, la section de fonctionnement génère un résultat de + 1 941.20 K€, auquel on retire le montant du remboursement des intérêts d'emprunts pour un montant de 108.50 K€ ainsi que le remboursement en capital de la dette pour un montant de 465.10 K€ ce qui donne une Epargne disponible de 1 367.60 K€, qui rappelle Mme Christelle ROUFFIGNAC offre des marges de manœuvre au niveau de l'autofinancement des investissements.

Quant à la section d'investissement, les dépenses s'élèvent à 4 032.50 K€ sans tenir compte des restes à réaliser qui s'élèvent à 1 051.26 K€. Les recettes d'investissement s'élèvent à 1 094.20 K€.

Mme Christelle ROUFFIGNAC termine en précisant que l'endettement de la Collectivité augmente, il s'élève à 4 910.00 K€ mais que le ratio endettement sur épargne brute reste très faible à hauteur de 2.7 ans. Mme Christelle ROUFFIGNAC souligne que ce ratio est intéressant et que tant qu'il se situe en deçà des 8 ans, il témoigne d'une gestion financière saine.

Mme Christelle ROUFFIGNAC commente les différents ratios présentés ainsi que les comparaisons avec les communes de même strate de la Haute Vienne.

	Aixe sur Vienne	Moyenne
Dépenses réelles / pop.	894.00 €	836.00 €
Recettes réelles / pop.	1 227.00 €	1 012.00 €
Recettes fiscales / rec. . de fonct.	63 %	60 %
Epargne brute / rec. fonct.	26.8 %	17.43 %

Mme Christelle ROUFFIGNAC aborde ensuite les taux d'imposition. Ils restent identiques aux sept dernières années (12.18 % pour la taxe d'habitation, 22.77 % pour la taxe sur le foncier bâti et 95.96 % pour la taxe sur le foncier non bâti). Mme Christelle ROUFFIGNAC souligne que par rapport à la moyenne des taux pratiqués par les communes de même strate en Haute Vienne, le taux pratiqué s'agissant de la taxe d'habitation est inférieur, pour le taux pratiqué pour la taxe sur le foncier bâti il est légèrement supérieur.

Enfin s'agissant de l'endettement, le tableau présenté affiche quelques ratios :

	Aixe sur Vienne	Moyenne
Encourt dette / pop.	887.00 €	882.00 €
Annuité dette / pop.	104.00 €	131.00 €
Encourt dette / épargne brute	2.7 ans	5 ans

Annuité dette / rec. fonct.	8.16 %	12.90 %
Depen. Equip. / pop.	729.00 €	354.00 €

Mme Christelle ROUFFIGNAC souligne que le ratio équipements sur population affiche un investissement 2 fois supérieur à la moyenne.

En conclusion, Mme Christelle ROUFFIGNAC indique qu'au 31 décembre 2012 la situation financière de la Commune apparaît saine. Son ratio de capacité de désendettement s'établit à 2.7 ans, très en deçà du seuil d'alerte (8 ans). L'épargne brute dégagée permet de financer une partie de l'investissement. Au 31 décembre 2012, le fonds de roulement atteint la somme de 1 154.50 K€, représentant 47 jours de dépense.

Enfin Mme Christelle ROUFFIGNAC souligne que la progression de l'autofinancement a été obtenue sans hausse de la fiscalité.

Mme Christelle ROUFFIGNAC donne ensuite lecture des résultats des budgets annexes.

### **Budget annexe de l'Assainissement**

Section de fonctionnement

Dépenses : 393 483.71 €

Recettes : 453 789.76 €

Section d'investissement

Dépenses : 270 416.93 €

Recettes : 243 227.01 €

Pas d'emprunt contracté en 2012

### **Budget annexe du Restaurant scolaire**

Section de fonctionnement

Dépenses : 480 378.49 €

Recettes : 473 401.08 €

Section d'investissement

Dépenses : 25 286.91 €

Recettes : 28 190.16 €

Mme Christelle ROUFFIGNAC précise qu'il est constaté une augmentation de repas fabriqués cette année ; 95 000 repas fabriqués en 2012 contre 90 000 repas fabriqués en 2011. Ce constat participe à l'augmentation des dépenses de ce service mais également à l'augmentation des recettes perçues du fait de la vente de ces repas.

### **Budget annexe du CCAS**

Section de fonctionnement

Aide sociale :

Dépenses : 68 159.03 €

Recettes : 70 127.54 €

Portage des repas

Dépenses : 133 991.68 €

Recettes : 140 742.05 €

### **Budget annexe du Cimetiere**

Section de fonctionnement

Dépenses : 7 521.29 €

Recettes : 6 084.57 €

Pas d'investissement en 2012

### **Budget annexe Opérations Industrielles**

Section de fonctionnement

Dépenses : 5 455.09 €

Recettes : 31 573.16 €

Section d'investissement

Dépenses : 25 177.43 €

Recettes : 23 850.75 €

Mme Christelle ROUFFIGNAC aborde ensuite les orientations budgétaires pour l'année 2013.

Mme Christelle ROUFFIGNAC souligne que la construction de ce budget s'effectuera dans un contexte économique général difficile. Avec la volonté de poursuivre le programme d'investissement pour mener à bien la transformation de la ville, travailler collectivement à un développement durable et solidaire de la Commune, maintenir une gestion rigoureuse des finances publiques, en tenant compte des incertitudes liées à :

- La mise en œuvre de la refonte des rythmes scolaires
- La mise en application de la loi sur la réduction de la précarité
- La participation des Collectivités pour financer le PACTE de compétitivité des entreprises
- L'impact de l'augmentation des taux de TVA
- L'impact de la réduction des dotations Etat à hauteur de 4.5 M€ d'ici 2015.

Mme Christelle ROUFFIGNAC précise que les choix budgétaires de la commune pour 2013 pourraient s'établir ainsi :

#### ➤ **Budget principal**

##### Section de Fonctionnement

Les recettes de fonctionnement afficheront une augmentation globale par rapport à 2012 de + 2.1 %.

Baisse de la Dotation Globale de Fonctionnement et légère augmentation des Dotations de Péréquation

Baisse des compensations Etat

Augmentation de + 2.5 % des impositions directes à taux constant, mais à hauteur de la revalorisation des bases décidées par l'Etat de + 1.8 % et de l'effet d'accroissement physique des bases

Baisse des autres recettes de fonctionnement

Progression des revenus des immeubles de 100 K€ en 2013 et 131 K€ les années suivantes du fait du loyer de la gendarmerie.

Les dépenses de fonctionnement afficheront une augmentation globale par rapport à 2012 de + 2.5 %

Augmentation des dépenses de personnel. A effectif constant, l'augmentation prend en compte l'effet glissement carrière, l'augmentation des cotisations CNRACL, l'application de la garantie Pouvoir d'achat et les remplacements occasionnels.

Augmentation des participations et subventions de fonctionnement

Augmentation des charges à caractère général (énergie, consommables, suivi animation OPAH, mise en œuvre de l'AVAP, indemnisation des commerçants 2 ème phase...)

Augmentation du prélèvement PFIC + 50.6 % par rapport à 2012

Augmentation des charges financières

### Section d'Investissement

Les recettes sont évaluées à 896 000.00 €, dont 597328.52 € qui reprennent les subventions attribuées par l'Etat, la Région et le Département. Les recettes nouvelles du FCTVA et de la Taxe d'Aménagement.

Les dépenses sont évaluées à 3 651 000.00 €. Cette enveloppe reprend les restes à réaliser de l'année 2012 pour un montant de 1 051 257.00 €, les Autorisations de Programme / Crédits de Paiements applicables sur 2013, pour les deux opérations Gendarmerie et place de l'Eglise, une enveloppe réservée à la maintenance du patrimoine, à la voirie et une enveloppe pour des projets nouveaux.

Mme Christelle ROUFFIGNAC précise que ces hypothèses permettraient de dégager une épargne de gestion estimée à 1 962.60 K€, déduction faite des intérêts de la dette, la commune obtiendrait une épargne brute de 1 787.60 K€. Une fois le capital de la dette remboursé la commune disposerait d'une épargne disponible de 1 286.60 K€.

Un emprunt serait nécessaire à hauteur de 750K€ pour financer ces investissements.

M. René ARNAUD « ... d'abord une petite remarque. Vous avez à un moment donné, évoqué qu'il n'y avait pas de hausse de la fiscalité. Nous sommes d'accord qu'il n'y a pas de hausse sur les taux, ce qui est une très bonne chose, mais grâce ou à cause des 1.8 %, il y a effectivement une augmentation... »

Mme Christelle ROUFFIGNAC répond qu'une augmentation des recettes de la fiscalité est effectivement constatée. Il n'y a pas eu d'augmentation des taux mais les bases fiscales, à la fois en valeur et à la fois en nombre, ont augmenté.

M. Daniel NOUAILLE rajoute que la Commune n'a pas opéré d'augmentation de la pression fiscale depuis 8 ans, l'augmentation physique des bases permettant d'augmenter les recettes liées à la fiscalité. M. Daniel NOUAILLE précise que les nombreux programmes de construction en cours et à venir sur la commune laissent présager qu'il y aura encore une augmentation physique de ces bases. C'est une situation plutôt rassurante compte tenu du fait que les dotations versées par l'Etat vont être amputées de façon assez sérieuse. Par ailleurs M Daniel NOUAILLE précise qu'il est question de tenir compte des revenus moyens des ménages et la Commune d'Aix sur Vienne fait partie des communes de la Communauté de Communes du Val de Vienne, dont les revenus moyens des ménages sont le plus faible parce qu'Aix dispose de logements sociaux. En effet, la prise en compte des revenus moyens servirait de base de calcul pour l'application de l'effort de solidarité (péréquation horizontale).

M. Daniel NOUAILLE remercie Mme Christelle ROUFFIGNAC pour le travail présenté ainsi que tous les services qui ont concouru au montage des dossiers.

M. Daniel NOUAILLE rappelle l'engagement qui avait été pris de procéder à un investissement important qui ne générerait pas de nouveaux coûts de fonctionnement. Ce qui est bien le cas.

M. François THOMAS « ... oui sur un des tableaux, celui des ratios de fonctionnement, je lis que les recettes réelles de fonctionnement sur la population c'est 1 227.00 € en 2012 pour une moyenne de 1 012.00 € pour les communes équivalentes. Ça veut bien dire qu'on est à peu près 20 % au-dessus des autres communes équivalentes. Ce qui confirme que les autres sont peut-être moins imposées malgré le revenu des ménages beaucoup plus élevé ce qui aussi confirme, comment dire... la réputation d'Aix comme étant une ville chère au point de vue des impôts locaux. La deuxième remarque, ce que je ne comprends pas bien c'est pourquoi il y a une telle augmentation entre 2011 et 2012 sur la première ligne. A moins qu'il y ait une perte de la population, qui augmenterait artificiellement le ratio, mais normalement il n'y a pas eu de très grands changements sur ces dépenses. D'ailleurs, on remarque aussi

*accessoirement, que comme on a plus de revenus, on dépense plus que les autres communes... »*

M. Jean Marie DARTHOUT intervient sur la lecture des ratios et précise qu'il convient de les prendre pour « ce qu'ils sont ». M. Jean Marie DARTHOUT rappelle qu'il s'agit de ratios moyens des communes de plus de 5 000 habitants sur le département de la Haute Vienne. L'échantillon est très faible et les communes ne disposent pas de la même dynamique. Il est par ailleurs difficile de comparer la commune d'Aixe sur Vienne avec la commune de Chateauponsac qui ne doit pas être loin des 5 000 habitants. M. Jean Marie DARTHOUT souligne que la comparaison pourrait être plus pertinente avec les ratios nationaux.

M. Daniel NOUAILLE rajoute que le taux de la taxe d'habitation est inférieur à la moyenne et que la taxe professionnelle a été supprimée.

M. Jean Marie DARTHOUT souhaite revenir sur la fiscalité qui dépend essentiellement des bases fiscales. Autrement dit de la valeur locative qui a été fixée au m<sup>2</sup> et là on s'aperçoit réellement des disparités. M. Jean Marie DARTHOUT redonne l'exemple de la commune de Verneuil qui précisait à l'époque que cela ne servait à rien d'augmenter les taux d'imposition du fait de la faiblesse des bases fiscales et qu'à contrario la commune de Bosmie L'Aiguille ne pouvait intervenir sur ses taux du fait de la valeur élevée de ses bases fiscales.

M. Jan Marie DARTHOUT indique qu'il pense que les bases fiscales de la commune d'Aixe sur Vienne sont dans une honnête moyenne, les taux n'ont pas « bougés », ce qui revient à dire que les Aixois ne sont pas sur imposés. M. Jean Marie DARTHOUT cite également comme exemple la commune de Saint Priest sous Aixe dont la taxe d'habitation s'élève à 14 %. La fiscalité est liée aux bases fiscales et au travail de la Commission Communale des Impôts Directs.

M. Jean Marie DARTHOUT conclut sur le fait que dans l'absolu il conviendrait de voter au budget une masse de recettes et il serait déduit un taux applicable aux bases fiscales connues.

M. Jean Marie DARTHOUT rappelle qu'il s'agit d'un impôt de répartition.

M. Daniel NOUAILLE souhaite apporter un autre élément de réponse et précise qu'il est fort agréable et réjouissant de constater que sans accroissement de la population les recettes augmentent. M. Daniel NOUAILLE souligne que la commune d'Aixe sur Vienne perçoit du foncier bâti et la dynamique économique locale est un des facteurs importants. Maintien de 6 banques sur la commune, ouverture de plus de 3 000 m<sup>2</sup> de surface commerciale supplémentaire et des projets sont en cours de finalisation. Par ailleurs, M. Daniel NOUAILLE rappelle que la population va également augmenter du fait de la réalisation de nombreux programmes habitat. M. Daniel NOUAILLE souligne par ailleurs que les nombreuses constructions en cours et à venir laissent à penser que la fiscalité appliquée à Aixe ne fait pas peur et que ces nouveaux habitants ont bien constaté que la taxe d'habitation pratiquée était inférieure à la moyenne départementale.

La réputation de ville chère a pu être d'actualité il y a 10 ou 15 ans, précise M. Daniel NOUAILLE. A l'époque, il a fallu construire la ville et la réindustrialiser. Aujourd'hui ce n'est plus le cas et la politique menée visant à ne pas opérer d'investissements générateurs de charges de fonctionnement supplémentaires permet de ne pas s'inquiéter pour l'avenir.

M. Jean Marie DARTHOUT souhaite donner un élément supplémentaire pour permettre de juger de la fiscalité ménage. Aujourd'hui il convient de prendre en compte la totalité de la fiscalité commune et communauté de communes. Sachant que dans l'avenir, l'impôt principal perçu par la Communauté de Communes sera la taxe d'habitation. Il est clair, conclut M. Jean Marie DARTHOUT que tout cela pèsera sur les ménages.

M. René ARNAUD « ...soit j'ai rien compris, soit cette taxe d'habitation était payée au département avant... »

M. Jean Marie DARTHOUT répond qu'effectivement c'était bien le cas.

M. René ARNAUD « ... *d'accord...* »

M. Daniel NOUAILLE rajoute que la suppression de la taxe professionnelle est bien un transfert de la fiscalité vers les ménages, c'est clair !

M. René ARNAUD « ...*il ne faudrait peut-être pas laisser penser que les professionnels ne payent rien en compensation de la taxe professionnelle ; sauf erreur de ma part...* »

M. Daniel NOUAILLE précise de mémoire que le bonus pour les entreprises se chiffre à plusieurs dizaines de milliards. Effectivement, souligne M. Daniel NOUAILLE les professionnels versent une compensation mais absolument pas sur la même échelle. Par ailleurs ce ne sont pas les mêmes entreprises qui versent. Plus elles sont importantes et moins la contribution est importante.

M. François THOMAS « ... *je voudrais vous poser une question. Il y a une étude en cours à laquelle on a un peu participé au sein de la Communauté de Communes du Val de Vienne. Aujourd'hui les conclusions définitives ne sont pas acquises mais est-ce que vous avez quand même commencé à réfléchir à la convergence que recommandé cette étude, au moins dans ses premières conclusions entre les différentes communes de la Communauté de Communes...* »

M. Daniel NOUAILLE répond qu'effectivement cette démarche va s'imposer dans l'avenir, comme le précisait M. Jean Marie DARTHOUT. L'intercommunalité va devenir plus politique par le fait que les prochains élus communautaires devront être fléchés lors des élections municipales. Et il est permis de penser que dans l'avenir l'intercommunalité bénéficiera d'une élection bien à part. Par rapport à la fiscalité, précise M. Daniel NOUAILLE, dans le cas où la Communauté de Communes du Val de Vienne, suite aux résultats du diagnostic du territoire, porterait un projet et des ambitions fortes, il n'est pas saugrenu de penser qu'elle serait amenée à instituer du foncier bâti. A ce moment-là, la cohérence en matière de fiscalité sur le territoire s'imposerait. M. Daniel NOUAILLE rappelle par ailleurs que la conjoncture économique actuelle ne permet pas d'envisager un accroissement considérable des moyens dans l'avenir sachant par ailleurs, que les Régions travaillent pour récupérer une partie de la CVAE qui est un impôt économique et que les Départements travaillent également pour récupérer la partie de la taxe sur le foncier bâti qui a été transférée aux intercommunalités.

M. Daniel NOUAILLE indique qu'il ne sait pas quels seront les arbitrages et qui seront les gagnants ou les perdants. Pour l'instant, la commune dispose d'un état de santé qui est sain. Sans pour cela être euphorique parce qu'à ce jour il paraît difficile d'appréhender l'avenir et l'impact des réductions sévères des dotations versées par l'Etat.

La collectivité devra continuer son travail de maîtrise de la dépense pour conserver ses marges de manœuvre.

M. François THOMAS « ... *ce que vous venez de dire c'est tout à fait normal qu'on essaie de réduire mais cela n'a rien à voir avec la question que j'avais posée.. Vous avez l'air de dire que finalement il y a encore 9 « clochers » grosso modo dans la communauté de communes et chacun reste accroché à son clocher et que personne ne veut converger pour que cela fasse une entité...* »

M. Daniel NOUAILLE répond qu'il existe une entité sur la base des compétences exercées. Il y a une entité sur la Petite Enfance, sur la Jeunesse et l'Accueil de Loisirs, sur les politiques déchets et sur la politique d'aménagement du territoire par le biais du Plan Local d'Urbanisme Communautaire. La Communauté de Communes du Val de Vienne dispose de compétences qui rassemblent les citoyens. Par ailleurs l'étude menée actuellement devrait faire émerger une ou deux compétences à renforcer ou à développer.

M. Jean Marie DARTHOUT s'adresse à M. François THOMAS en lui disant qu'effectivement s'il entend convergence fiscale sur le territoire, un jour ou l'autre, il sera nécessaire de la mettre en œuvre et M. Jean Marie DARTHOUT est tout à fait d'accord avec



M. François THOMAS. Simplement, les changements de pratiques ne peuvent s'opérer que dans le temps. Il ne faut pas oublier le fait que les communautés de communes ne font état que d'une dizaine d'années de fonctionnement. Un jour ou l'autre, il ne sera plus possible de faire l'économie d'avoir des taux de fiscalité qui aillent en convergence ; sans oublier les bases fiscales et les valeurs locatives car c'est là, précise M. Jean Marie DARTHOUT, que le travail sera le plus important. Quant à la fiscalité des entreprises comme le soulignait M. René ARNAUD, il est clair que la fiscalité entreprise a été remplacée par de la fiscalité ménage. M. Jean Marie DARTHOUT rappelle que la Communauté de Communes du Val de Vienne verse encore à la Commune d'Aix sur Vienne une attribution de compensation basée sur la recette perçue par le biais de la taxe professionnelle en 2000. Aujourd'hui cela veut dire que la Commune d'Aix sur Vienne bénéficie d'un versement supplémentaire de 100 000.00 € par rapport à ce qu'elle rapporte.

M. Daniel NOUAILLE soulignait la nécessité d'opérer des investissements peu générateurs de charges de fonctionnement mais il est important de prendre conscience que la Communauté de Communes porte des investissements qui sont, eux générateurs de coûts de fonctionnement. Le Centre Sportif par exemple dont le coût annuel de fonctionnement approche 200 000.00 €, l'Aire d'Accueil des gens du voyage, 50 000.00 € ou encore la déchetterie de Saint Martin le Vieux près de 80 000.00 €. Il est bien évident, souligne M. Jean Marie DARTHOUT que c'est d'autant que les communes n'ont pas à supporter. En fait si la problématique n'est pas examinée globalement, conclut M. Jean Marie DARTHOUT, il n'y a pas moyen de comprendre quelque chose...

Le Conseil Municipal prend acte de la tenue, dans les conditions prescrites par la loi, du débat budgétaire pour l'année 2013 et des orientations définies.

#### ☞ **Autorisation de Programme / Crédit de paiement**

Mme Christelle ROUFFIGNAC souhaite profiter de cette délibération pour rappeler à l'Assemblée qu'elle a été destinataire, comme chaque année d'un tableau récapitulatif retraçant les opérations d'investissement réalisées au cours de l'année passée. Sous forme d'un code couleur, ces opérations sont identifiées. Travaux de voirie, bâtiment, acquisitions, travaux réalisés en régie municipale...

M. René ARNAUD « ... Excusez-moi, avant que vous partiez sur les Autorisations de Programme, concernant l'aménagement des Ateliers Modernes, quel a été le résultat de l'étude qui est mentionnée, ici ?... »

M. Daniel NOUAILLE répond que de mémoire, l'étude de faisabilité concluait à un aménagement chiffré à hauteur de près de 1 700 000.00 €. Il a donc été jugé qu'il n'était pas envisageable de réaliser un tel investissement sachant par ailleurs que d'autres priorités existent.

M. Daniel NOUAILLE indique qu'il a donc été décidé de travailler sur des aménagements au sein de la Maison des Associations et concernant le boulodrome sur le site du silicate.

M. Daniel NOUAILLE précise qu'il est important de ne pas hypothéquer l'avenir sachant que la commune devra faire face, dans un proche avenir aux travaux de mise en accessibilité de l'école, des cours et à un éventuel agrandissement du restaurant scolaire.

Pour la petite histoire, M Daniel NOUAILLE informe l'Assemblée que les services vétérinaires opèrent un contrôle régulier du restaurant scolaire et des pratiques des Agents. Le choix de fabriquer sur place à partir de matières premières fraîches engendre des contrôles beaucoup plus importants. M. Daniel NOUAILLE en profite pour rappeler que le restaurant scolaire fabrique des repas pour les enfants des crèches, pour les personnes âgées et pour les enfants des écoles. Cela nécessite une mise en œuvre particulière, une fabrication très

spécifique et complexe et cela demande beaucoup de professionnalisme. M. Daniel NOUAILLE s'excuse, il a un peu fait digression...

M. René ARNAUD « ... *c'est votre habitude M. NOUAILLE, on aime bien...ça nous distrait... et ma deuxième question c'est donc ce bâtiment, à l'heure actuelle, il reste comme ça...on a d'autres projets ?...* »

M. Daniel NOUAILLE répond qu'il s'agit d'une réserve foncière de la commune et qu'à ce jour aucun projet particulier n'est mis en œuvre.

M. Daniel NOUAILLE rappelle que lorsqu'il a été élu maire de la commune, cette dernière ne disposait d'aucune réserve foncière et la piscine avait été construite sur le Champ de foire. C'est comme si aujourd'hui, il était décidé de construire un équipement sur la place de l'Eglise...

M. Daniel NOUAILLE indique que par ailleurs la Communauté de Communes du Val de Vienne commence également à acter des réserves foncières. Elle vient d'acheter un bâtiment sur la commune de Saint Martin le Vieux qui peut être, servira un jour à l'extension de la déchetterie ou à tout autre projet. M. Daniel Nouaille est persuadé que la réserve foncière est un outil fondamental pour le développement d'une collectivité.

Mme Christelle ROUFFIGNAC rappelle que les dépenses d'investissement des Communes peuvent faire l'objet **d'autorisations de programme** qui permettent de gérer dans le temps les opérations pluriannuelles. Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour l'exécution de ces investissements.

Les Collectivités territoriales peuvent donc engager la totalité de la dépense par le vote d'une autorisation de programme et n'inscrire chaque année que les crédits de paiement nécessaires à l'acquittement de la tranche annuelle de l'opération. Cette technique permet d'éviter les reports de crédit important d'une année sur l'autre par rapport à la situation où elle serait obligée d'inscrire à son budget dès la première année la totalité des dépenses nécessaires à l'opération pluriannuelle.

**Les crédits de paiement** sont la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. Il s'agit de la concrétisation annuelle des engagements de la gestion pluriannuelle qui va se retrouver inscrite dans le budget de la Collectivité.

S'agissant des deux programmes Aménagement urbain du secteur de la place de l'Eglise et Construction d'une nouvelle caserne de gendarmerie, Mme Christelle ROUFFIGNAC indique qu'il s'agit de prendre en compte l'avancement réel des opérations

Mme Christelle ROUFFIGNAC précise que ces deux opérations restent à enveloppe constante.

Le Conseil Municipal prend acte de la présentation des autorisations de programme / Crédits de paiement révisés pour les opérations :

- Aménagement urbain du secteur de la place de l'Eglise
- Construction d'une caserne de gendarmerie

#### ☞ **Acceptation de remboursement sinistre**

Mme Christelle ROUFFIGNAC rappelle que la nature particulière des contrats d'assurance, implique que les compagnies, avant de verser l'indemnité, s'assurent que celle-ci a fait l'objet d'un accord de la part de la Collectivité bénéficiaire. Il revient alors au Conseil Municipal de

délibérer pour accepter le montant des indemnités de sinistre auquel la Commune a droit en exécution d'un contrat d'assurance.

Le Conseil Municipal autorise l'encaissement de l'indemnité de sinistre :

- d'un montant de 406,34 € par Groupama (sinistre sacristie)
- d'un montant de 399,00 € par Groupama (solde sinistre sacristie)

M. René ARNAUD « ...*ce n'est pas une opposition, c'est pour demander l'écart entre les travaux dont vous nous avez parlé au tout début et le sinistre...est ce qu'il y a eu d'autres choses de faites ou est-ce que l'assurance ne rembourse pas très bien ?...* »

Il est répondu que la compagnie d'assurance a appliqué un coefficient de vétusté, ce qui explique la différence entre le coût de la réparation et le montant du remboursement.

*Vote : 28 pour*

#### ☞ **Attribution d'une subvention – classe de neige – collègue JB Corot**

Mme Christelle ROUFFIGNAC précise que dans le cadre de l'organisation d'une classe de neige pour les élèves de cinquième (82 élèves soit 3 classes), la Collectivité a été sollicitée pour l'attribution d'une subvention, pour les élèves domiciliés sur la Commune soit 28 élèves. Le voyage s'est déroulé au cours du mois de janvier 2013 et concerne des élèves dont la plupart n'ont encore jamais séjourné à la montagne.

M. René ARNAUD « ...*pas de problème pour la subvention mais comment ça peut se passer matériellement parce que les élèves ont déjà payé leur voyage ? On va leur rembourser les 25.00 € ?...* »

M. Daniel NOUAILLE répond que le collègue a assuré l'avance et que la commune versera la subvention directement au collègue.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à verser une subvention, d'un montant de 25,00 € par élève domicilié sur la Commune, au collègue J.B. Corot, dans le cadre de la classe de neige organisée au cours du mois de janvier 2013.

*Vote : 28 pour*

#### ☞ **Attribution d'une subvention – Association Action Façades**

M. Gérard SALAGNAD rappelle que l'association a été créée en avril 1988, pour participer à la mise en œuvre de la politique municipale en matière de restauration du patrimoine et plus particulièrement sur les actions de restauration des façades.

Pour permettre à l'Association d'honorer le paiement des aides accordées, il est demandé au Conseil Municipal de verser une subvention de 2 000,00 €.

M. René ARNAUD « ...*sur les travaux non réalisés, est ce que l'on a un délai pour l'exécution dès lors que l'on a obtenu une subvention ? ...parce ce que je vois ici 2008, ça fait un moment...* »

M. Gérard SALAGNAD indique que ces travaux ne seront pas réalisés. L'opération a été annulée.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à verser une subvention de 2 000,00 € à l'Association « Action Façades ».

*Vote : 28 pour*

#### ☞ **Admissions en non-valeur**

Mme Christelle ROUFFIGNAC rappelle que l'article L.2343-1 du Code Général des Collectivités Territoriales « ...*les comptables qui n'ont pu recouvrer les recettes dont ils étaient chargés, mais qui établissent que le défaut de recouvrement résulte de causes indépendantes de leur diligence, peuvent obtenir que ces recettes soient admises, par décision*

*administrative, en non-valeur. Il est à noter que les délibérations des Conseils Municipaux prononçant l'admission en non-valeur de titres de recettes sont de simples mesures d'ordre budgétaire et comptable qui ne peuvent influencer sur la responsabilité encourue par le receveur municipal devant la juridiction financière. En sens inverse, le refus du Conseil Municipal d'admettre en non-valeur ne peut empêcher le juge des comptes de libérer le comptable dont les diligences ont été suffisantes ».*

Par courriers, en date du 16 janvier 2013, le Directeur Régional des Finances Publiques a présenté une non-valeur de 100,55 €.

Compte tenu des différentes démarches engagées par le Trésorier Payeur, restées sans suite, le Conseil Municipal prononce l'admission en non-valeur de la recette non recouvrée pour un montant global de 100,55 €.

*Vote : 28 pour*

#### ☛ **Tarifs camping municipal 2013 – additifs**

M. Jean Marie FARGES indique qu'à l'occasion de l'adoption des tarifs du camping municipal « Les Grèves », pour la saison 2013, en date du 1<sup>er</sup> octobre 2012, la tarification de la location des mobil-homes, hors saison, n'a pas été précisée, en conséquence il est demandé à l'Assemblée d'adopter la proposition suivante.

Le Conseil Municipal adopte, pour l'année 2013, les tarifs suivants

	semaine	week-end
<b>Location des Mobil-homes (1,2,3)</b> Hors saison avril/mai et octobre	220,00 €	100,00 €

*Vote : 28*

#### ☛ **Programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire**

Mme Marguerite MUNOZ indique que la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 (titre 1 – chapitre 2) relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique et le décret d'application n°2012-1293 du 22 novembre 2012 crée pendant une durée de 4 ans des modes de recrutement réservés donnant accès au statut de fonctionnaire, pour les agents non titulaires sous certaines conditions.

Les modes de recrutement, selon les cadres d'emploi, sont soit des sélections professionnelles organisées par les collectivités employeurs ou par le centre de gestion dans le cadre de conventions, soit des concours réservés, soit des recrutements réservés sans concours pour les premiers grades de catégorie C.

Conformément à l'article 17 de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012, il appartient à l'organe délibérant, après avis du comité technique compétent (comité technique paritaire placé auprès du centre de gestion pour les collectivités de moins de 50 agents), d'approuver le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire.

Ce programme détermine notamment, en fonction des besoins de la collectivité territoriale ou de l'établissement public intéressé et des objectifs de la gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences, les cadres d'emplois ouverts aux recrutements réservés, le nombre d'emplois ouverts à chacun de ces recrutements et leur répartition entre les sessions successives de recrutement.

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 12 février 2013,  
 Considérant les besoins de la collectivité et les objectifs de la gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences,

Le Conseil Municipal adopte le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire tel que présenté

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures utiles à la mise en œuvre dudit programme et notamment à organiser les sélections professionnelles.

Emplois ouverts aux commissions de sélection professionnelles		Nombre d'agents éligibles	Besoins de la collectivité (nombre de postes ouverts)					Totale des postes ouverts
Grade et fonction	Catégorie (A/B/C)		2012	2013	2014	2015	2016 (jusqu'au 16/03)	
Attaché Directrice des Ressources Humaines	A	1		1				1
Technicien Régisseur de spectacles	B	1		1				1
Educateur des APS Maître Nageur Sauveteur	B	1		1				1

*Vote : 28 pour*

☞ **Installations classées pour la protection de l'environnement – société Conserveries des Tuilières ARNAUD**

M. Gérard SALAGNAD précise qu'en application de l'article R.512-39 du Code de l'Environnement, la Commune d'Aixe-sur-Vienne doit prendre acte de la publication de l'arrêté préfectoral complémentaire, modifiant l'arrêté d'autorisation et fixant des prescriptions additionnelles pour la société Conserverie des Tuilières ARNAUD, dans le cadre de l'exploitation d'une unité de transformation de produits carnés soumise à enregistrement, située au lieudit « Les Tuilières » sur la Commune d'Aixe-sur-Vienne.

Par courrier en date du 20 novembre 2012, la Conserverie des Tuilières ARNAUD portait à la connaissance du Préfet les modifications de son installation s'agissant de son unité de transformation de produits carnés.

Par arrêté préfectoral complémentaire DCE/BPE n°2012-99, en date du 06 décembre 2012, ces modifications ont été prises en compte.

Le Conseil Municipal acte la communication de l'arrêté préfectoral relatif aux installations classées pour la protection de l'Environnement - Conserverie des Tuilières ARNAUD, conformément à l'article R.512-39 du Code de l'Environnement.

☞ **Intégration du développement durable dans la commande publique – Adhésion à l'association Réseau Grand Ouest (RGO) « commande publique et développement durable »**

M. Yoann BRIZARD rappelle que la commande publique représente une part importante de l'économie nationale, de l'ordre de 10 % du produit intérieur brut. C'est dire l'importance d'une politique d'achats publics responsable, plus respectueuse de l'environnement et des droits humains fondamentaux.

Le code des marchés publics du 1<sup>er</sup> août 2006, prévoit que les besoins auxquels répondent les marchés passés par la collectivité sont déterminés « en prenant en compte les objectifs du développement durable ». Les articles 14, 15, 45 et 53 du même code offrent, sous diverses formes, la possibilité d'introduire des critères sociaux et environnementaux dans les marchés de la collectivité. La commande publique apparaît donc comme un véritable levier au service des politiques publiques en faveur du développement durable.

M. Yoann BRIZARD rappelle également que l'Agenda 21 de notre collectivité, labellisé Agenda 21 de France le 27 février 2012, comporte *deux actions* visant à mieux intégrer le développement durable dans la commande publique :

- *action II.2.2 : Intégrer des clauses sociales et environnementales dans les marchés publics*
- *action II.2.3: Recourir aux achats de produits avec écolabels pour la municipalité*

*Pour assurer la mise en œuvre de ces actions, il convient :*

- de former les élus et les acheteurs aux enjeux de l'achat responsable
- de sensibiliser l'ensemble des fournisseurs
- de poursuivre l'introduction de critères sociaux et environnementaux dans des marchés-tests
- de travailler en réseau avec les collectivités qui partagent le même cadre juridique

M. Yoann BRIZARD précise qu'un important travail a été mené, notamment avec les services techniques (le service Restaurant Scolaire, le service Bâtiment, le service Entretien, le service Electricité et le service Espaces Verts) et d'une manière un peu moins soutenue avec les services Administratifs.

M. Yoann BRIZARD en profite pour regretter que le code des marchés publics et les règles sanitaires imposées ne permettent pas à la commune d'acheter des produits dans les commerces locaux. Ceci dit M. Yoann BRIZARD précise qu'il ne se décourage pas et qu'une réflexion doit être menée.

Pour revenir sur la commande publique, M. Yoann BRIZARD informe l'Assemblée que le service des Marchés Publics a fait une proposition d'adhésion à une Association qui s'appelle Réseau Grand Ouest, « commande publique et développement durable ».

A l'initiative de la Ville d'Angers, des collectivités de Basse-Normandie, Bretagne, Pays de la Loire et Poitou-Charentes ont créé le 31 janvier 2006 une structure indépendante de forme associative : « **Réseau Grand Ouest, commande publique et développement durable** ». Elle a pour objectif de favoriser l'intégration des principes du développement durable dans la commande publique. Le siège social de l'association est à Angers.

L'adhésion de la Commune d'Aixe-sur-Vienne à cette association contribuera au partage des expériences, au développement d'une dynamique d'achats responsables et à l'évolution de l'offre des fournisseurs. Il s'agit d'une occasion de réaffirmer nos engagements en faveur d'une politique d'achats responsable.

M. René ARNAUD « ... *oui alors je ne conteste pas l'intérêt de cette association, mais c'est dommage que sur des sujets comme ça, par exemple l'Association des Maires de France n'ait pas des thématiques et ne puisse pas développer ça à un autre échelon sans qu'on soit encore obligé d'adhérer à une association avec ses conseils d'administrations, etc.... ce qui occasionne des lourdeurs complémentaires. Mais cela ne veut pas dire que ça n'a pas d'intérêt. On pourrait se poser la question à un autre niveau, peut être... »*

Le Conseil Municipal approuve l'adhésion de la Commune d'Aixe-sur-Vienne à l'association Réseau Grand Ouest « Commande publique et développement durable »

Le Conseil Municipal approuve les statuts et le règlement intérieur de ladite association tels qu'ils sont joints en annexe

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette adhésion

Le Conseil Municipal désigne Monsieur Yoann BRIZARD, conseiller municipal d'Aixe-sur-Vienne, comme représentant de la Commune d'Aixe-sur-Vienne au sein des organes de cette association

Le Conseil Municipal désigne Madame Marie-Caroline BROUSSAUD, Responsable du Pôle Finances Marchés Publics, comme agent référent

Le Conseil Municipal précise que la dépense sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal 2013 et suivants, chapitre 011, article 6281-020.0

*Vote : 28 pour*

### ☛ **Protection contre l'incendie – Convention pour l'entretien et la réparation des prises et bouches incendie présentes sur la Commune**

M. Gérard SALAGNAD rappelle que la défense contre l'incendie est placée sous l'autorité du Maire au titre de ses pouvoirs de police comme le stipule l'article L.2213-32 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire doit s'assurer de l'existence et de la suffisance des moyens de lutte contre l'incendie. Il doit ainsi mettre à disposition des sapeurs-pompiers les moyens hydrauliques nécessaires afin de maîtriser un incendie et d'éviter la propagation aux constructions avoisinantes.

L'exercice de ce pouvoir de police engage la responsabilité civile de la commune devant la juridiction administrative.

M. Gérard SALAGNAD indique que jusqu'en mars 2012, c'est le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) qui assurait le contrôle complet avec mesure des débits et de pression de chaque équipement mais le changement de la réglementation encadrant la Défense Contre l'Incendie a réduit considérablement leur prestation et seul un contrôle visuel est opéré aujourd'hui tous les 3 ans.

En conséquence et afin de conserver les équipements de lutte contre l'incendie en bon état de fonctionnement, il est proposé à l'Assemblée de confier à un prestataire extérieur la gestion technique de l'entretien des prises incendies situées sur son territoire.

Une visite d'entretien annuelle serait effectuée comprenant des travaux de graissage des vannes de manœuvre et de débouchage le cas échéant des purges.

Un rapport des travaux effectués sera transmis annuellement. Il intégrera également toutes les préconisations jugées utiles par le prestataire.

Tous les deux ans, la prestation inclura un contrôle débit/pression de toutes les prises incendie. Le rapport annuel précisera alors les pressions et débits disponibles sur chaque ouvrage.

A la constatation d'un défaut de fonctionnement majeur d'une prise d'incendie, la société informera la commune et le S.D.I.S. et réalisera les travaux de réparation sous quinze jours après validation du devis par la commune.

Au sujet de la rémunération, la commune sera redevable d'une somme forfaitaire annuelle égale à 1 565 € HT (soit 1 872 euros TTC). Cette dernière serait révisée annuellement par application d'une formule.

Dès signature et au plus tard dans les trois mois, un inventaire des prises incendies existantes avec plan d'implantation, repérage et numérotation sera remis à la commune.

Le prestataire s'engage également à matérialiser gracieusement l'emplacement des bouches incendies.

M. François THOMAS « ... *le service incendie se désengage. Ça veut dire que le travail que faisait le SDIS ne se fait plus, mais que la cotisation est toujours aussi élevée...* »

M. Jean Marie DARTHOUT répond qu'effectivement c'est le cas

M. René ARNAUD « ...*Je crois que la Commune doit faire un travail global sur la défense incendie puisque quand on travaille en commission urbanisme, on se rend compte que souvent des dossiers sont pénalisés, je dirais par manque d'approvisionnement en eau. Je n'ai pas très bien compris les 60, 120 m<sup>3</sup>...ce qui a changé, ça a l'air d'être compliqué ...donc je crois qu'il faudra...alors est ce que c'est du domaine du SDIS, apparemment non puisqu'il fait de moins en moins de choses...donc un bureau d'étude compétent pourrait peut-être, à moins que nos employés aient la compétence pour faire cette étude. Je ne sais pas, mais il faudra se poser la question pour un aménagement futur de la commune, cela me semble important.*

*Qu'on ne rejette pas certains dossiers, qu'on ne mette pas à la charge du contribuable certains équipements qui ne seront pas qu'à lui mais qui servent à d'autre... »*

M. Daniel NOUAILLE répond qu'effectivement il est fait le constat que les normes sont de plus en plus contraignantes. A l'échelon national il est envisagé de constituer une commission chargée de l'examen de ces normes et des difficultés pour les collectivités de les mettre en œuvre. L'Association des Maires de France a précisé récemment dans un communiqué, qu'il ne serait pas possible d'appliquer en 2015 la loi sur le handicap et la mise en accessibilité de tous les lieux publics, parce que les coûts engendrés sont considérables !

Pour revenir à la défense incendie, M. Daniel NOUAILLE partage le fait qu'effectivement il sera nécessaire d'établir un plan général de desserte. Néanmoins, il est important de rappeler que lors de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme un zonage avait été mis en place permettant de définir les zones constructibles disposant d'équipements publics des zones où effectivement la construction individuelle nécessitait des équipements particuliers.

M. Gérard SALAGNAD souligne que la protection incendie est de la responsabilité du maire. Sur le territoire communal, la majorité de la surface urbanisée dispose d'équipements adéquats. Actuellement sur les zones à urbaniser, c'est l'aménageur qui porte l'aménagement et les équipements ; pour les zones individuelles, celles qui ne font pas l'objet d'un aménagement global, le choix de la collectivité avait été de demander à l'acquéreur de participer à l'équipement. M. Gérard SALAGNAD conclut en indiquant que la réglementation est complexe et que part ailleurs elle ne cesse d'évoluer.

M. Jean Paul LESTANG précise que la réglementation incendie impose que l'équipement doit être d'une capacité de 120 m<sup>3</sup> en risque moyen, soit 60 m<sup>3</sup> sous 2H00. En précisant par ailleurs, que cette réglementation a surtout été écrite par les assureurs. Cette quantité d'eau dépend aussi du risque, s'il s'agit d'un groupe de bâtiments industriels ce n'est plus 120 m<sup>3</sup> mais cela peut être 240, 360 ou d'avantage comme dans les grands magasins. Ces derniers devant être équipés de ressources inépuisables qui peuvent aller jusqu'à 3 000 m<sup>3</sup> en réserve.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer avec la société SAUR la convention telle que jointe en annexe, pour l'entretien et la réparation des prises et bouches incendie présentes sur la commune.



*Vote : 28 pour*

☛ **Contrat de location d'un emplacement de camping-caravaning à usage touristique et de loisirs – Avenant n°1**

M. Jean Marie FARGES rappelle que par délibération n°51/2012 en date du 29 mars 2012, le Conseil Municipal autorisait Monsieur le Maire à signer avec Monsieur et Madame MALIGNER, un contrat de location d'un emplacement de camping-caravaning à usage touristique et de loisirs, pour une période de un an. Le contrat arrivant à expiration et Monsieur et Madame MALIGNER ayant fait connaître par courrier en date du 08 janvier 2013, leur intention de prolonger leur occupation, pour une année supplémentaire, il est proposé à l'Assemblée d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au contrat de location, tel que présenté en annexe

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer avec Monsieur et Madame MALIGNER, demeurant 95 bis rue Montmailler, 87000 Limoges, l'avenant n°1 au contrat de location d'un emplacement de camping-caravaning à usage touristique et de loisirs - Camping municipal Les Grèves.

*Vote : 28 pour*

☛ **Convention pour la mise en œuvre de l'action « Lire et faire lire », sur le temps périscolaire, dans les écoles**

Mme Jacqueline SIMONET indique que la Ligue de l'Enseignement, la Fédération des Œuvres Laïques de la Haute-Vienne et l'Union départementale des Associations Familiales de la Haute-Vienne proposent de lancer sur la Commune, l'opération « Lire et faire lire », programme périscolaire qui vise à développer le plaisir de la lecture et la solidarité intergénérationnelle en direction des enfants des écoles primaires et maternelles, par l'intermédiaire de l'intervention de retraités bénévoles, dans les écoles.

Cette opération se tiendrait suivant un planning, défini conjointement avec les directrices des établissements, à raison de séances de 30 minutes environ, sur une périodicité hebdomadaire.

Il est également précisé que la désignation du local, du matériel mis à disposition, ainsi que l'identification du ou des intervenants feront l'objet d'une précision, formalisée dans un document annexé à la convention.

M. René ARNAUD s'interroge sur un élément de la convention qui précise que l'association participe à l'éducation alors qu'il s'agit d'intervention en période périscolaire ?

Mme Jacqueline SIMONET répond que cette remarque sera examinée avec l'association

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec La Ligue de l'Enseignement, la Fédération des Œuvres Laïques de la Haute-Vienne et l'Union départementale des Associations Familiales de la Haute-Vienne pour la mise en place de l'opération « Lire et faire lire ».

*Vote : 28 pour*

☛ **Indemnités des élus : Exercice effectif des fonctions**

M. Daniel NOUAÏLLE rappelle que les indemnités de fonction des élus locaux ne constituent ni un salaire, ni un traitement, ni une rémunération. Visant simplement à compenser les frais que les élus engagent au service de leurs administrés, elles constituent en fait, une contrepartie forfaitaire des contraintes qu'ils supportent du fait de la réduction de l'ensemble de leurs activités, professionnelles ou non, qui est la conséquence de leur activité publique.

M. Daniel NOUAÏLLE informe l'Assemblée que Mme Christelle ROUFFIGNAC vient de prendre un poste à responsabilité importante, en qualité de Directrice du Pôle Formation de

l'APSAH qui gère 3 établissements, un Centre de Rééducation Professionnelle, un Centre de Préorientation et un Institut de Formation en Masso-Kinésithérapie pour déficients visuels.

Considérant que Madame Christelle ROUFFIGNAC Adjointe au Maire, de par l'exercice d'une nouvelle activité professionnelle est contrainte de réduire son action publique, il est demandé à l'Assemblée de se prononcer sur l'application d'une minoration du montant de l'indemnité allouée.

Considérant que l'engagement de Monsieur Gérard SALAGNAD Conseiller Municipal Délégué se trouve renforcé par la nécessité de représenter la Collectivité au sein d'instances communautaires et au-delà (SIEPAL) et que par ailleurs il s'est vu confier la mise en œuvre de l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) sur le territoire, il est demandé à l'Assemblée de se prononcer sur l'application d'une majoration du montant de l'indemnité allouée.

Un ajustement des indemnités allouées à chaque Adjoint est également opéré à enveloppe constante.

M. René ARNAUD « ... *juste une précision. Les pourcentages dans la colonne de droite intègrent les 15% supplémentaires ou pas ?...* »

M. Daniel NOUAILLE répond dans l'affirmative

M. René ARNAUD « ... *deuxième question... est ce vous avez songé éventuellement à ce que les élus diminuent leurs indemnités pour faire écho à des décisions prises au plus haut niveau ?...* »

M. Daniel NOUAILLE répond qu'à partir du moment où ni les Sénateurs, ni les Députés ni les Maires des grandes agglomérations n'ont procédé à une réduction de leurs indemnités, rien ne se fera.

M. Daniel NOUAILLE souligne le fait que les Elus de la Commune d'Aix sur Vienne ne sont pas au même niveau de responsabilités qu'un Président de la République. Quant aux indemnités elles n'ont également rien à voir avec celles perçues par les parlementaires et les Grands Elus de ce pays.

M. René ARNAUD « ... *non juste on s'abstiendra. On s'était abstenu la première fois. C'est votre répartition entre vous, dans le cadre légal qu'on respecte...* »

M. Gérard SALAGNAD précise qu'il ne participera pas au vote.

Le Conseil Municipal décide de procéder à la modification des indemnités de fonction allouées aux membres du Conseil Municipal, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2013

Le Conseil Municipal précise qu'un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités est indiqué ci-dessous

Le Conseil Municipal précise que les revalorisations légales ou réglementaires qui pourraient intervenir seront appliquées automatiquement

Bénéficiaires	%
<b>Le Maire</b> NOUAILLE Daniel	55 % indice brut 1015
<b>Les Adjoints</b> ROUFFIGNAC Christelle	40 % de 22 % indice brut 1015
FARGES Jean-Marie MUNOZ Marguerite	80 % de 22 % indice brut 1015 Id

LE COZ Pierre	Id
BARBAUD Agnès	Id
BABULLE Alain	Id
SIMONET Jacqueline	Id
PLAINARD Joël	Id
<b>Les Conseillers Municipaux Délégués</b>	
SALAGNAD Gérard	75 % de 22 % indice brut 1015
BATAILLE Hélène	25 % de 22% indice brut 1015
GAYOUT Eric	Id
LEBRUN Mireille	Id
MALIVERT Roger	Id
BARRY Sylvie	Id

Vote : 5 abstentions  
22 pour

M. Daniel NOUAILLE indique que la prochaine séance du Conseil Municipal est fixée au mardi 02 avril 2013 et qu'il s'agira de présenter le Budget 2013. M. Daniel NOUAILLE souhaite à nouveau féliciter les équipes de la commune, le personnel, la Directrice, Mme BROUSSAUD et ses collègues. M. Daniel NOUAILLE souligne le travail important qu'il convient de mener pour « monter » les marchés que ce soit pour la réalisation de travaux ou pour assurer le fonctionnement des services.

M. René ARNAUD « ... juste une petite précision par rapport à la semaine de 4.5 jours. Il me semblait, je ne sais pas si il y a une décision de prise...vous aviez répondu à François THOMAS que la Commune souhaitait y passer, si je ne me trompe pas... »

M. Daniel NOUAILLE répond qu'effectivement la commune souhaitait à un moment, mettre en œuvre la réforme dès la rentrée 2013. Aujourd'hui, la Commune souhaite agir en cohérence avec la communauté éducative et les parents d'élèves car elle ne peut s'ériger seule en responsable du temps scolaire contre l'avis des Conseils d'Ecoles.

M. Daniel NOUAILLE précise que les Conseils d'Ecoles pour la maternelle et pour le primaire sont programmés cette semaine et qu'il proposera au Conseil Municipal de suivre l'avis qui sera émis. M. Daniel NOUAILLE ne souhaite pas imposer un calendrier si la communauté éducative le refuse. Imposer un réaménagement du temps scolaire, cela veut dire qu'il est nécessaire de disposer d'un certain nombre de personnes formées et compétentes pour encadrer les enfants à hauteur d'un éducateur pour 14 enfants âgés de moins de 6 ans et 1 éducateur pour 18 enfants âgés de plus de 6 ans.

M. René ARNAUD « ... Nous sommes tout à fait d'accord. Nous avons cru comprendre que la décision, vous l'aviez prise la dernière fois que nous avons évoqué le sujet... »

M. Daniel NOUAILLE souhaite que cette réforme soit mise en application dans les meilleures conditions et qu'il s'avère nécessaire de travailler avec la communauté éducative et les parents d'élèves.

M. René ARNAUD « ... Nous vous suivons tout à fait dans cette démarche et par contre j'ai cru comprendre que certaines communes du Val de Vienne allaient y passer... »

M. Daniel NOUAILLE répond qu'effectivement les communes du Val de Vienne ont décidé d'appliquer la réforme des rythmes scolaires dès la rentrée 2013.

M. René ARNAUD « ... et donc il va y avoir un certain nombre de problèmes qui seront débattus en conseil communautaire pour les centres aérés... »

M. Daniel NOUAILLE précise que pour l'instant il existe la possibilité de faire fonctionner l'Accueil de Loisirs à Aix sur Vienne le mercredi matin. Quant aux enfants des autres communes du Val de Vienne, ils rejoindront l'Accueil de Loisirs au moment du repas de midi, dès la sortie de l'école. Ce pourrait être le cas pour les enfants de Saint Priest sous Aix, Saint Martin Le Vieux... Quant aux enfants des communes de Beynac, Jourgnac, de mémoire ils rejoindraient l'Accueil de Loisirs de la commune de Bosmie l'Aiguille.

M. Daniel NOUAILLE précise que s'agissant de l'accueil des enfants sur la commune de Bosmie l'Aiguille, le maire n'a pas été en mesure de garantir de pouvoir disposer de locaux suffisants et aux normes de sécurité pour tout le monde.

Voilà l'état d'avancement des réflexions à ce jour, indique M. Daniel NOUAILLE. Quant aux détachements éventuels des animateurs de l'Accueil de Loisirs sur les communes, durant le temps périscolaire, se posera la question de la prise en charge financière et d'une éventuelle prise de nouvelle compétence pour la communauté de communes.

M. René ARNAUD « ... Pour conclure, ça rejoint une remarque de François THOMAS tout à l'heure, c'est dommage qu'on ne parte pas tous ensemble sur un objectif. Je ne dis pas que c'est de votre faute, je dis que c'est dommage... »

M. Daniel NOUAILLE souligne qu'il y a un problème de compétence. La compétence scolaire relève de l'autorité des communes et la compétence accueil de loisirs relève de la compétence communautaire. M. Daniel NOUAILLE pense qu'il faut se poser la question de savoir si la Communauté de Communes du Val de Vienne dispose de la capacité de porter cette nouvelle compétence.

M. Daniel NOUAILLE souligne que la prise de compétence scolaire signifie également que la collectivité devra assurer le financement des travaux de mise en accessibilité ou de mise en conformité. La problématique mérite un regard global. M. Daniel NOUAILLE souhaite donner quelques chiffres sur la fréquentation des établissements scolaires à Aix. Le nombre de scolaires qui fréquente les écoles primaires et les collèges s'élève à 1 390 enfants soit plus de 62 enfants par rapport à l'année dernière. Cela veut dire qu'il y a une attractivité importante, due à la présence d'équipements structurants sur la commune.

Ecole élémentaire Robert DOISNEAU : 318 enfants

Ecole maternelle G E CLANCIER : 170 enfants

18 enseignants pour les deux écoles

Ecole primaire du SAUVEUR : 115 enfants

Collège JBC COROT : 680 enfants

Collège du SAUVEUR : 107 enfants

M. Daniel NOUAILLE informe également l'Assemblée qu'il a rencontré il y a peu de temps les deux directrices du SAUVEUR ainsi que l'OGEC, l'association qui gère ces établissements. Ils ont fait part du choix qu'ils seraient amenés à faire dans l'avenir, compte tenu de la nécessité de mettre en conformité leurs locaux. Soit opérer une réhabilitation, soit construire un nouvel établissement sur la commune. M. Daniel NOUAILLE souligne que de mémoire cela représente près de 20 emplois pour la commune.

M. Jean Marie FARGES souligne qu'effectivement il est essentiel de travailler en accord avec la communauté éducative et les parents d'élèves. Qu'il est indispensable d'élaborer un

véritable Projet Educatif et s'entourer de personnels compétents. Mais souligne M. Jean Marie FARGES il ne faut pas oublier l'environnement économique et l'annonce récente s'agissant de la réduction sévère des dotations versées par l'Etat. Ce contexte pèsera inévitablement sur la mise en application de la réforme.

M. Daniel NOUAILLE précise son entière adhésion sur le principe de l'allègement de la journée des enfants. Néanmoins il est regrettable que cette réforme ne soit pas accompagnée de la réouverture d'une classe RAZED à Aix sur Vienne pour les enfants en difficulté.

M. Daniel NOUAILLE souligne qu'il n'est pas certain non plus, que la journée de l'enfant soit vraiment raccourcie. Elle le sera avec les enseignants mais en temps de présence dans l'école ...

Mme Marguerite MUNOZ souhaite également préciser qu'une réunion avec les représentants de l'Inspection Académique a eu lieu il y a quelques jours. Des axes de réflexion ont été identifiés mais il est fondamental, comme le souligne M. Daniel NOUAILLE que les conseils d'écoles se positionnent.

M. Daniel NOUAILLE clôt la séance

